

## **Modification du règlement de collecte des ordures ménagères et des modalités d'application de la redevance générale - Prise en compte du développement du tri sélectif**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La mise en place de bacs à couvercle jaune pour la collecte des papiers et plastiques constitue une nouvelle étape importante dans la politique «déchets» de la Ville de Besançon.

Ce nouveau dispositif n'avait pas pu être pris en compte en 1998 lors de la mise au point du nouveau règlement de collecte (délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 1998 ; arrêté municipal référencé SGAL 98.144 du 24 décembre 1998 pris en application), ni lors de la définition des modalités pratiques d'application de la redevance générale (délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1998).

Les expérimentations de développement du tri sélectif avec les bacs à couvercles jaunes menées auprès de 10 000 habitants dans 4 quartiers pilotes depuis novembre 1999 ont permis également d'affiner le niveau ou le type de modifications à apporter à ces deux textes.

Les précisions ou compléments à apporter au règlement de collecte et aux modalités d'application de la redevance générale, liés pour l'essentiel à la prise en compte du développement du tri sélectif, ont été examinés par les membres de la Commission Environnement ; ils sont présentés ci-après.

### **Adaptations du règlement de collecte**

Les principales adaptations du règlement sont les suivantes :

- la nature des matériaux déposés dans les bacs à couvercle jaunes devra être conforme aux modalités définies par la Ville,

- les obligations des usagers en vigueur pour les bacs pour déchets incinérables (bacs placés sous la responsabilité de l'utilisateur, nettoyage des bacs, ...) et les modalités d'attribution des bacs (modalités de mise à disposition, ...) sont étendues aux bacs à couvercles jaunes pour produits recyclables,

- instauration d'une relation entre la capacité et la quantité de bacs à couvercles jaunes et celles des bacs pour déchets incinérables résiduels, placés à une même adresse ; la fourniture de bacs à couvercle jaunes ne peut intervenir que si un bac pour déchets incinérables est également mis à disposition,

- les modalités pratiques de demandes de regroupements de plusieurs ménages pour utiliser un bac en commun (au lieu de plusieurs petits bacs), et les règles de mise en place des bacs à couvercles jaunes dans les regroupements d'usagers, sont précisées ; les obligations des ménages en matière de déchets seront également rappelées et précisées,

- les fraudes ou tentatives de fraudes, réalisées notamment dans le but de se soustraire à la redevance générale ou d'en diminuer le montant, pourront faire l'objet de poursuites dans le cadre des textes en vigueur,

- les retraits temporaires de bacs pouvant être demandés par certains usagers ne pourront pas être effectués pour des périodes de moins de 3 mois.

### ***Adaptation des modalités d'application de la redevance générale***

Les modalités définies par délibération du 14 décembre 1998 sont complétées comme suit :

- la mise à disposition des bacs à couvercles jaunes ne fera pas l'objet d'une facturation au titre de la redevance générale : cette dernière restera assise sur le nombre et la capacité de bacs à déchets incinérables résiduels mis à disposition des usagers,

- la fréquence de collecte prise en compte dans la tarification de la redevance générale correspond au nombre d'enlèvements effectués hebdomadairement par les éboueurs, quelle que soit la nature des matériaux évacués à chaque collecte (matériaux recyclables ou déchets incinérables résiduels),

- la part du montant de la redevance correspondant à la mise à disposition des bacs est identifiée dans le cadre des tarifs annuels votés par le Conseil Municipal,

- lorsque plusieurs usagers décident de se regrouper pour utiliser des bacs en commun (au lieu de plusieurs bacs), le contrat correspondant ne peut être établi qu'au nom d'un seul titulaire : toutes les factures liées à ce contrat (redevance générale, le cas échéant remplacement de bacs détruits) sont adressées au nom du titulaire du contrat : les autres membres du groupement devront ensuite lui régler leur quote-part sur la base de la répartition qu'ils auront arrêtée d'un commun accord.

Conformément à l'avis unanime de la Commission Environnement du 15 mars 2000, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

«**Mme BULTOT** : Comme nous abordons le règlement de collecte et avant de faire quelques commentaires sur cette question proprement dite, je voudrais donc vous faire part du bilan, M. BONNET notamment en a parlé, après six mois d'expérimentation. Les résultats du tri sont très encourageants pour un démarrage dans une ville où il y a une part prépondérante de collectifs. Les résultats sont d'ores et déjà supérieurs à la moyenne nationale avec 40,8 kilos par an et par habitant comme ratio global tous quartiers confondus alors que la moyenne nationale est de 29,8 kilos par an et par habitant. Vous voyez que nous sommes nettement au-dessus et surtout nous avons une très bonne qualité des matériaux qui sont triés par les ménages puisque le taux de refus au centre de tri est de 16,3 % ; je crois que nous sommes vraiment dans les meilleurs au niveau national.

Nous avons testé sur Planoise l'apport des journaux magazines dans des conteneurs de quartier. Bien que les produits apportés dans les conteneurs de quartier soient très purs, leur rendement est quand même assez moyen et ce geste complique la vie des habitants qui trouvent plus simple de mettre les papiers, les magazines directement dans le bac jaune. Donc nous pensons que cette expérience qui était un test, doit être abandonnée car la légère économie sur les coûts de transport et de tri n'est pas suffisante pour équilibrer le surcoût lié à cette collecte spécifique et à la fourniture des conteneurs. Aussi les journaux et magazines seront récupérés dorénavant avec les autres papiers. Voilà les grandes lignes de la tendance et nous aurons l'occasion d'y revenir début septembre lors de l'extension du tri à d'autres secteurs.

Pour en revenir à la question que vous avez sous les yeux, nous avons déjà en 1998 actualisé le règlement de collecte approuvé par notre assemblée. Avec le développement du tri à la source, une nouvelle actualisation est nécessaire. Vous avez dans ce rapport deux volets. Le premier c'est l'adaptation du règlement de collecte qui rappelle les obligations des usagers, en particulier la question du nettoyage des bacs qui fait que quelquefois les odeurs constatées ici ou là ne sont pas dues à un ramassage insuffisant mais au fait que les bacs ne sont pas suffisamment nettoyés entre deux passages de bennes. Autre exemple, le bac gris et le bac jaune sont interdépendants l'un de l'autre et l'objectif fixé par la loi était d'arriver à 50 % de recyclage donc l'un et l'autre vont ensemble et il n'est pas possible, comme il nous l'est quelquefois demandé, de placer un bac jaune chez des habitants sans placer le bac gris, puisque c'est sur le bac gris que la redevance est établie.

Il y a aussi dans ce règlement de collecte les modalités de regroupement qui sont à préciser car cette solution du regroupement des usagers est de plus en plus fréquente. Une mesure également qui va dans le sens de l'équité et de l'allègement de la redevance, c'est celle qui permet à des personnes qui sont absentes plus de trois mois de leur logement, de pouvoir faire retirer leurs bacs. Pourquoi trois mois ? Parce qu'en-dessous de trois mois, ce serait une charge trop lourde pour le service, ça nécessiterait du personnel supplémentaire et ça ferait renchérir les coûts et donc la formule est juste mais elle doit revêtir un caractère quand même exceptionnel.

La deuxième partie de ce règlement de collecte, c'est l'adaptation des modalités d'application de la redevance. Nous tenons à faire figurer dans le règlement, pour que les choses soient bien claires par rapport à la redevance, la mise à disposition gratuite des bacs à couvercles jaunes. Les autres précisions importantes dans ce règlement sont d'indiquer que la redevance est fonction de la fréquence de collecte et du volume de bacs gris, donc au fur et à mesure du passage du tri-hebdomadaire en bi-hebdomadaire, parallèlement à l'incitation à trier, la redevance pour ce secteur baissera».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.*